

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 7 du mois d'octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Franck ENJUMET, M. Christophe GAILLARD, Mme Stéphanie GRENIER, M. Jérôme HEQUETTE M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE donne procuration à M. L. RODRIGUES, Mme Valérie DELAMARE donne procuration à Mme K. TORRES, M. Didier ERAMBERT donne procuration à M. J. HEQUETTE

Absents : Mme Lucie MAESTRI.

Mme K. TORRES a été élue secrétaire.

### Délibération n° 1 : Durée amortissement subventions d'équipement versées à TE64

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Il expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Il rappelle que les sommes versées à TE64 dans le cadre de ses missions s'analysent comme des subventions d'équipement versées. Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune verse une telle subvention d'équipement à TE64, il propose de fixer le principe d'une durée d'amortissement à 15 ans.

Cependant pour les subventions versées au titre de l'année 2024 pour l'enfouissement des réseaux sur la RD206, il propose de fixer la durée d'amortissement à 12 ans.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** que les subventions d'équipement versées en 2024 à TE64 sont amorties sur une durée de 12 ans.  
que les autres subventions d'équipement versées à TE64 seront amorties sur une durée de 15 ans.

**PRECISE** que l'amortissement débutera au 1er jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA